

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN À LA COLLECTIVITÉ ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SUITE AUX ÉLECTIONS DU 16 MARS 2026**

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L112-1 et L211-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-8 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2022 créant un Comité Social Territorial commun à la collectivité et au Centre Communal d'Action Sociale et fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La composition du Comité Social Territorial s'effectue sur la base de 3 représentants titulaires.

ARTICLE 2 - Sont désignés en tant que représentants de la collectivité et du CCAS, pour siéger au sein du Comité Social Territorial commun :

• **REPRÉSENTANTS TITULAIRES**

- Monsieur Christophe PIECHEL, Adjoint au Maire
- Madame Pascaline CHOMBARD, Conseillère Municipale
- Monsieur Jeremy THENG, Conseiller Municipal

• **REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS**

- Madame Cindy DEGUISNE, Conseillère municipale
- Monsieur Guillaume VANDRISSE, Adjoint au Maire
- Monsieur Bruno DEWAILLY, Conseiller Municipal

ARTICLE 3 - Ont été élus, lors du scrutin du 8 décembre 2022, en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Social Territorial commun :

• **REPRÉSENTANTS TITULAIRES**

- Madame Louisa DEVASSINE, agent du service jeunesse
- Madame Virginie COOLEN, agent du service secretariat général
- Monsieur Grégory TORCQ, agent du service technique

• **REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS**

- Monsieur Sylvain BEAUVENTRE, agent de la police municipale
- Madame Yasmine DESPREZ, agent du service médiathèque
- Madame Morgane SERGEANT, agent du service guichet unique

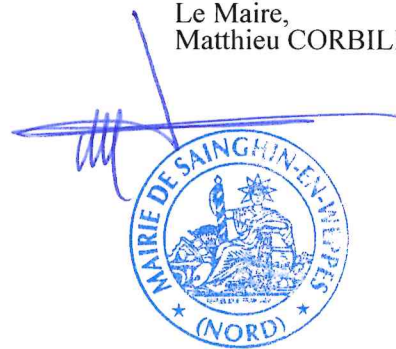
ARTICLE 4 - La présidence du Comité social Territorial commun est assurée par Monsieur le Maire, Matthieu CORBILLON.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera :

- Transmis aux intéressés,
- Transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- Transmis au représentant de l'État.

Fait à SAINGHIN-EN-WEPPE, le 10 avril 2026

Le Maire,
Matthieu CORBILLON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.